

Les 15 solutions possibles pour amoindrir la dangerosité des arbres en bord de route.

1 → Pour remplacer des alignements existants, trop proches de la chaussée (moins de 2,50 mètres) tout en gardant le patrimoine, planter un nouvel alignement d'arbres plus loin que l'existant, au moins à 4 m et si possible 7 m de la chaussée en acquérant les emprises nécessaires soit officiellement par décret d'utilité public comme par exemple ancienne RN 113 dans l'Aude, soit en négociant comme dans le Bas-Rhin sur divers sites (photos), où l'aide du maire a permis d'aider favorablement la négociation, comme à Saint-Pierre (67)

Avant l'opération, ou dans l'année suivante, abatte l'alignement d'arbres existant.



Ayons toujours présent à l'esprit que de toute façon les arbres vieillissent et meurent, donc une plantation plus récente garantira leur avenir.

2 → Il est aussi possible de négocier avec le propriétaire riverain pour planter les nouveaux arbres sur son terrain : négocier l'essence des arbres, leur espacement, etc. Les propriétaires peuvent être intéressés pour diverses raisons.

3 → Pour remplacer les plantations existantes, trop proches de la chaussée, si l'on ne peut pas acquérir l'intégralité d'une bande de terrain pour une plantation nouvelle, essayer d'acquérir des surlargeurs d'emprises ponctuelles tous les 200 ou 300 mètres et y planter un groupe de 2 ou 3 arbres éloignés de à 4 m et si possible à 7 m. De cette manière, l'effet paysager sera conservé.

4 → Pour des alignements modérément éloignés (environ 2 mètres) que l'on désire conserver, faute de pouvoir appliquer les deux premières solutions ci-dessus, une solution sera d'abattre trois arbres de temps en temps pour y réaliser un refuge permettant l'arrêt d'un véhicule, on sauvegarderait ainsi au moins une des fonctions de l'accotement.

5 → Une bonne solution est de se contenter de planter des arbustes, mais attention : arbuste ne signifie pas "arbre jeune", car l'arbre jeune va grandir. Il faut bien vérifier l'essence de l'arbuste afin de prévoir que sa croissance, son développement et le diamètre du tronc seront limités. Ces arbustes doivent être plantés assez loin de la chaussée afin de ne pas créer un masque pour les piétons, même si on pense à tort "qu'il n'y a pas de piétons", 3 m c'est bien.

6 → Abatte les arbres isolés, qui n'ont aucune valeur esthétique et ceux qui sont rabougris, chétifs, malades ou dont l'espérance de vie est limitée.



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

7 → Supprimer les plantations d'un intérêt paysager faible ou contestable, comme par exemple celles situées en zone boisée (2 photos ci-dessous)



8 → Prohiber le "regarnissage" des arbres qui meurent dans les alignements trop proches. Les arbres meurent l'un après l'autre au cours des ans et l'on pourrait être tenté de regarnir l'alignement en replantant des nouveaux dans l'espace laissé libre par l'arbre mort : cela ferait perdurer le danger sur des décennies. **Objectivement, il est difficile de prétendre que ce soit une solution esthétique car le nouvel arbre dépareillera toujours dans l'alignement.** On peut donc considérer que s'il s'agit d'un alignement de peu de valeur (photo) il est préférable de réaliser un nouvel alignement à 4 m derrière et si possible 7 m. (voir point N°1 ci-dessus).



9 → Sur les petites routes secondaires, les arbres situés dans les propriétés voisines de la route sont parfois très proches, 2 ou 3 m, du fait de l'étroitesse de l'accotement. Ce type d'arbre est impliqué dans les accidents mortel (RD 146 - Morbihan 2013). Il convient de négocier avec les propriétaires du terrain l'abattage des arbres concernés et la replantation en retrait, sur leur terrain, avec l'aide financière du gestionnaire de la route.



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

10 → réduire la vitesse. Pour les très beaux alignements en bonne santé, existants, il est toujours possible de prendre des dispositions particulières, surtout s'ils se trouvent juste avant l'entrée de la ville et d'une longueur ne dépassant pas un ou deux kilomètres : la solution est dans ce cas de limiter la vitesse à 60 km/h en indiquant impérativement la raison par un panonceau "arbres" sous le panneau 60 : cette vitesse basse sera supportable si la qualité de l'alignement le justifie et s'étend seulement sur un ou deux kilomètres.

À 60 km/h, le choc contre l'arbre sera en partie amorti par la déformation de l'avant de la voiture. Pensons ici à **l'influence importante des passagers**, on le sous-estime beaucoup trop : s'il est indiqué pourquoi une limitation à 60 est placée, le conducteur ne pourra pas négliger la pression des passagers qui lui diront de ralentir : "**c'est marqué 60-arbres !!**".



Un complément efficace à la limitation de vitesse :
les bandes rugueuses sur toute la largeur de la chaussée



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

11 → Faire prendre conscience du danger de la présence des arbres.

Si la section bordée de très beaux alignements est longue et il est possible de se contenter d'indiquer le danger, sans pour autant imposer une prescription de limitation de vitesse. On objectera que "c'est idiot d'indiquer arbres puisqu'on les voit", certes mais beaucoup de conducteurs ont la certitude de n'avoir aucun risque de dévier de leur trajectoire et de quitter la route, il est nécessaire de leur faire prendre conscience du danger. Comme au N° 10 ci-dessus, je pense aussi à **l'influence importante des passagers**, on le sous-estime beaucoup trop : si vous indiquez de ralentir, le conducteur ne pourra pas négliger la pression des passagers qui lui diront de ralentir : "tu vois bien : c'est marqué arbres ralentir!".



Des esprits chagrins diront "c'est idiot d'indiquer "arbres" puisqu'on les voit bien "

On accepte pourtant d'avoir des panneaux indiquant tous les autres dangers, par exemple plusieurs dizaines de milliers de panneau "virage" alors qu'on voit aussi très bien qu'il y a un virage, ou des panneaux passages piétons alors qu'on sait qu'a priori il y a des passages piétons dans les agglomération. **Il y a 50 000 panneaux inutiles ou indiquant des évidences (ci-dessous), il serait donc judicieux, là où il y a vraiment un danger, de le signaler.**



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

11 (suite) Faire prendre conscience du danger de la présence des arbres.

J'ai trouvé dans l'étude (très complète et pertinente) de Chantal Pradines "Les allées d'arbres dans le paysage" la photo ci-dessous où un panneau "arbres" a été effectivement posé ce qui accrédite ma proposition de la page précédente.



Pour info : un jour, sur une route où il y avait en moyenne 5 tués contre arbres en 5 ans, j'avais fait écrire "arbres" sur la chaussée (photo ci-dessous). Les années suivantes on n'a plus enregistré aucun accidents mortels.



12 - Pour les alignements existants, éloignés de plus de 2,50 m, la solution est d'interposer une glissière de sécurité. La lisse de la glissière se trouvera à 1,50 m de la chaussée et à 1 m de l'arbre. Avec une distance de 1,50 m l'angle d'intrusion de la voiture sur la glissière sera suffisant pour créer une poche et éviter le renvoi brutal de la voiture vers la chaussée. La distance de 1 m devant l'arbre permettra que le support se plie en arrière.



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

13 - Peindre le tronc des arbres en blanc : cela les rend bien visibles **surtout la nuit**, comme cela se faisait il y a quelques décennies en France et comme cela se fait encore dans certains autres pays.



Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

14 → Rétrécir la largeur circulable de la chaussée par marquage des rives

Le rétrécissement incite au ralentissement, avec ou sans limitation de vitesse à 60 km/h. Il est possible de rétrécir jusqu'à 3 m voire 2,80 m par voie pour des chaussées avec marquage axial, et à 4,50 m pour les chaussées non marquées en axe.

1^{ère} photo : la chaussée actuelle (avec photomontage 60)
et 2^{ème} photomontage dessous avec chaussée rétrécie



Ci-dessus sans
marquage latéral

Ci-dessous avec
marquage latéral



14^{ème} solution : le rétrécissement, par marquage, de la largeur roulable incite au ralentissement

Les 15 solutions possibles pour gérer la dangerosité des arbres en bord de route. (suite)

15 → Tenir un registre des planteurs afin de les responsabiliser.

Malheureusement, quelques gestionnaires de voirie, rares heureusement, continuent à planter dangereusement près de la chaussée, argüant du manque de recul possible ou du prétexte que c'est en remplacement ponctuels d'arbres qui ont dépéris isolément, ça et là, dans un alignement. Cette méthode de "regarnissage" pérennise le danger pour des décennies.

Un encouragement à cette attitude vient du fait qu'au moment où on le plante, on n'a pas l'impression de placer un obstacle dangereux car le baliveau ne mesure que quelques centimètres de diamètre. L'arbre devient "anonyme". C'est seulement 20 ans plus tard que l'arbre tue. La solution pour éviter cet anonymat qui déresponsabilise le planteur serait de tenir des registres de plantation sur lesquels le nom du responsable de la plantation d'un arbre ou d'un alignement serait consigné. Cela lui fera prendre conscience, sur le coup, qu'il devra répondre, le cas échéant, dans le futur, de sa responsabilité dans la mort d'automobilistes.

Ce registre peut être entrepris même en recherchant rétroactivement les responsables des plantations trop proches réalisées sur les 20 dernières années.



Tenir un "registre" des planteurs afin que l'on puisse savoir, 20 ans plus tard, lorsqu'un accident mortel surviendra, qui est responsable de ne pas avoir suivi les recommandations



Récapitulatif des 15 solutions pour réduire la dangerosité des arbres en bord de route.

Plusieurs solutions sont à appliquer complémentirement

A - plantation et abattage

- 1 → Pour remplacer des alignements existants, trop proches de la chaussée : planter un nouvel alignement d'arbres plus loin que l'existant (4 à 7 m), en acquérant les emprises nécessaires
- 2 → Il est aussi possible de négocier avec le propriétaire riverain pour planter les nouveaux arbres sur son terrain.
- 3 → Remplacer les plantations existantes, trop proches de la chaussée en acquérant des surlargeurs d'emprises ponctuelles tous les 200 ou 300 mètres pour y planter un groupe de 2 ou 3 arbres éloignés.
- 4 → Pour des alignements modérément éloignés (environ 2 mètres) faute de pouvoir appliquer les deux premières solutions ci-dessus, abattre trois arbres de temps en temps pour y réaliser un refuge.
- 5 → Se contenter de planter des arbustes si l'on ne peut pas réaliser une plantation suffisamment éloignée.
- 6 → Abattre les arbres isolés, qui n'ont aucune valeur esthétique et ceux qui sont rabougris, malades ou dont l'espérance de vie est limitée.
- 7 → Supprimer les plantations d'un intérêt paysager faible ou contestable, comme par exemple celles situées en zone boisée
- 8 → Ne pas regarnir l'alignement en replantant des nouveaux dans l'espace laissé libre par les arbres morts. Il est préférable de réaliser un nouvel alignement à 4 m derrière et si possible 7 m.
- 9 → Pour les arbres trop proches situés dans les propriétés voisines de la route : négocier avec les propriétaires du terrain l'abattage des arbres concernés et la replantation en retrait, sur leur terrain,

B – mesures à prendre

- 10 → Pour les arbres trop proches (à moins de 2,50 m), constituants de très beaux alignements sur une courte longueur (2 km), limiter la vitesse à 60 km/h en indiquant impérativement la raison par un panneau "arbres" sous le panneau 60. Possibilité de réaliser des bandes rugueuses
- 11 → Pour les arbres trop proches (à moins de 2,50 m), sur des sections de route de plus grande longueur, constituants en général des alignements moins réguliers, voire très distendus : placer un panneau "Arbres, ralentir", tous les kilomètres, pour faire prendre conscience du danger. Possibilité supplémentaire de marquer "Arbres" sur la chaussée. Examiner si la valeur des
- 12 → Pour les alignements éloignés de plus de 2,50 m, interposer des glissières de sécurité
- 13 → Peindre le tronc des arbres en blanc : cela les rend bien visibles surtout la nuit
- 14 → Rétrécir visuellement la largeur circulaire de la chaussée par marquage des rives.
- 15 → Tenir un "registre des planteurs" pour leur faire prendre conscience que l'on pourra savoir, 20 ans plus tard, si accident mortel survient, qu'ils seront responsables de ne pas avoir suivi les recommandations.

Fin

Jacques ROBIN ingénieur routier
expert en accidentologie
auteur du site www.securite-routiere-plus.com

Pour toutes remarques ou suggestions :
jacques-marie-robin@wanadoo.fr